

SEANCE DU CINQ NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

Par convocation en date du trente octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni jeudi cinq novembre deux mil vingt à dix-neuf heures, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Communication du rapport d'activité 2019 de la CACPB
- Approbation du rapport de la CLECT
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Adhésion au groupement public ID77
- Aliénation d'une sente communale
- Création d'une sente communale
- Prix de vente du lot N° 1 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020.09.22.09
- Prix de vente du lot N° 6
- Forfait communal des élèves de maternelles
- Noël du personnel communal

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI



L'an deux mil vingt, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du trente octobre deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Juliette MENDES RIBEIRO et Monsieur Sébastien PASQUET, Adjoint, Mesdames Isabelle CARDON, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, Stéphanie VERWEEN, Messieurs Yves PAINOT, Franck PLU et Christophe RIBEIRO.

Etaient absents excusés :

Monsieur Lucantonio TALLARIDA avait donné pouvoir à Monsieur Sébastien PASQUET
Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO avait donné pouvoir à Madame Laurence MIFFRE-PERETTI

Monsieur Eric SCHNEUWLY était absent excusé

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Denise RYCKAERT a prévenu de son retard.

Communication du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2019 présenté en conseil communautaire du 29 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, donne communication du rapport en séance publique.

Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE-PERETTI, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Sébastien PASQUET, Lucantonio TALLARIDA, Isabelle CARDON, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Brigitte HACHE, Franck PLU, Stéphanie WERVEEN, Yves PAINOT, Christophe RIBEIRO.

Et

1 abstention : Juliette MENDES RIBEIRO.

DECIDE D'APPROUVER le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020

Adoption du règlement intérieur de Conseil Municipal

Madame Denise RYCKAERT rejoint la séance et prie l'Assemblée de l'excuser pour son retard.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur de Conseil Municipal suscité et joint à la présente délibération.

Adhésion au groupement public ID77

Madame le Maire expose que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE-PERETTI, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Sébastien PASQUET, Lucantonio TALLARIDA, Isabelle CARDON, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Brigitte HACHE, Franck PLU, Stéphanie WERVEEN, Yves PAINOT.

et

2 abstentions : Juliette MENDES RIBEIRO et Christophe RIBEIRO.

DÉCIDE :

D'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 » ;

D'approuver la convention constitutive jointe en annexe ;

D'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public ;

De désigner Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Aliénation d'une sente communale

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 juin 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 septembre 2020 au 21 septembre 2020 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public car celui-ci est devenu enclavé dans des propriétés privées au fil du temps et des divisions de terrains ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE-PERETTI, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Sébastien PASQUET, Lucantonio TALLARIDA, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Brigitte HACHE, Franck PLU, Stéphanie WERVEEN, Yves PAINOT.

et

3 abstentions : Juliette MENDES RIBEIRO, Isabelle CARDON et Christophe RIBEIRO.

APPROUVE l'aliénation du chemin rural, sis d'une partie de la sente de la ruelle aux ânes ;

DEMANDE à Madame le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin rural susvisé.

Création d'une sente communale

Vu le Code rural ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2019 décidant le lancement de la procédure de déclassement d'une partie de sente et création d'une sente par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 juin 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 septembre 2020 au 21 septembre 2020 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du 05 novembre 2020 d'aliénation d'une sente communale ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural reliera la partie de la sente qui subsiste à l'ouest à un chemin rural au sud et sera affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure de création d'une sente, et notamment l'engagement de la commune à acquérir le chemin concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE-PERETTI, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Sébastien PASQUET, Lucantonio TALLARIDA, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Brigitte HACHE, Franck PLU, Stéphanie WERVEEN, Yves PAINOT.

et

3 abstentions : Juliette MENDES RIBEIRO, Isabelle CARDON et Christophe RIBEIRO.

APPROUVE la création du chemin rural en remplacement d'une partie de la sente de la ruelle aux ânes aliéné ;

S'ENGAGE à acquérir le chemin rural susvisé.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Prix de vente du lot N° 1 – Lotissement « Les Jonchères »

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020.09.22.09

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération N° 2020.09.22.09 fixant le prix de vente du lot N° 1.

En effet, les frais d'agence ont été fixés à 9 000,00 € et non à 10 000,00 € comme indiqué dans la délibération N° 2020.09.22.09 qu'il convient donc d'annuler et de remplacer.

Ainsi le prix du lot N° 1 est ventilé comme suit :

85 000,00 € net vendeur

9 000,00 € de frais d'agence

SOIT 94 000,00 € Frais d'Agence Inclus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

13 voix « POUR » : Laurence MIFFRE-PERETTI, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Juliette MENDES RIBEIRO, Sébastien PASQUET, Lucantonio TALLARIDA, Isabelle CARDON, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Brigitte HACHE, Franck PLU, Stéphanie WERVEEN, Yves PAINOT.

et

1 abstention : Christophe RIBEIRO.

- **ACCEPTTE** de fixer le prix des parcelles AD 395, 400, 423 et 425 d'une superficie totale de 568 m² correspondant au lot N° 1 à 85 000,00 € net vendeur ;
- **DIT** que les frais d'agence s'élevant à 9 000,00 € seront réglés directement par la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

Prix de vente du lot N° 6 – Lotissement « Les Jonchères »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les futurs acquéreurs du lot N° 6 du lotissement « Les Jonchères » pour lequel un compromis de vente avait été signé ont eu un refus de financement des banques sur leur projet.

Pour rappel, le prix de vente du lot N° 6 a été fixé comme suit par délibération N° 2020.09.22.10 :

93 000,00 € net vendeur

10 000,00 € de frais d'agence

SOIT 103 000,00 € Frais d'Agence Inclus

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

13 voix « POUR » : Laurence MIFFRE-PERETTI, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Sébastien PASQUET, Lucantonio TALLARIDA, Isabelle CARDON, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Brigitte HACHE, Franck PLU, Stéphanie WERVEEN, Yves PAINOT, Christophe RIBEIRO.
et

1 abstention : Juliette MENDES RIBEIRO.

- ACCEPTE de proroger le compromis de vente
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au compromis de vente prorogeant la condition suspensive de financement.

Forfait communal 2019-2020 des élèves de maternelle

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Président de l'OGEC de l'école privée Notre Dame des Lys l'a contactée récemment afin de rappeler les obligations de la commune concernant le forfait communal des élèves de classe maternelle.

Depuis la loi sur l'école de la confiance du 26 juillet 2019 (Loi Blanquer) abaissant l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans, les communes possédant une école privée sous contrat sur leur territoire sont dorénavant obligées de financer les élèves de maternelles en plus des primaires.

Cependant il apparaît encore un flou sur la possibilité de rétroactivité pour l'année 2019-2020 de cette obligation.

Considérant que la commune ne s'est pas engagée ultérieurement pour les classes pré-élémentaires

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association, notamment concernant les classes pré-élémentaires ;

Considérant qu'il subsiste des incertitudes sur la possibilité de rétroactivité pour l'année 2019-2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de :

REPORTER la décision de financer le forfait communal des élèves de maternelle jusqu'à éclaircissement des textes sur la rétroactivité de l'année 2019-2020.

Questions diverses

Madame Juliette MENDES RIBEIRO prend la parole pour demander si le projet de Règlement Local de Publicité va être poursuivi.

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI répond qu'il existe déjà certaines dispositions prévues à la zone UX du PLU.

Madame Isabelle CARDON lit l'extrait du PLU en question à l'assemblée.

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI propose de se renseigner pour savoir dans quelles mesures est-il possible de préciser certaines dispositions en matière de publicité extérieure afin de pouvoir les intégrer au PLU révisé.

L'an deux mil vingt, à vingt heures et vingt-cinq minutes, le cinq du mois de novembre, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. The stamp features a central emblem and the text "MUNICIPALITE DE SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.